

## ELLES AVAIENT DÉPOSÉ LEURS AVOIRS DANS LES CAISSES D'EL-KHALIFA BANK

# Les milliards perdus des filiales de Sonatrach

Le tribunal de Bida a poursuivi hier l'audition pêle-mêle de témoins et d'accusés dans l'affaire de la caisse principale d'El-Khalifa Bank.

Sponsoring et corruption ont fait l'essentiel des débats. Des P-dg des filiales de Sonatrach ont dû s'expliquer au sujet des fameuses cartes de gratuité de transport sur les vols d'El-Khalifa Airways.

### Les 100 milliards perdus de l'Enafor

Appelé à la barre, l'ancien P-dg de l'Entreprise nationale de forage (Enafor), filiale de Sonatrach, est accusé de corruption et de trafic d'influence. Comme les dizaines de directeurs d'entreprise passés avant lui, il a dû revenir sur les circonstances l'ayant poussé à déposer l'argent de l'entreprise dans les caisses d'El-Khalifa Bank.

L'Enafor y a en effet déposé un total de 100 milliards de dinars, ce qui "constitue un acte de gestion pour lequel je n'ai pas besoin de l'accord de l'entreprise mère, à savoir Sonatrach", a tenu à préciser M. Sahab. Il dira que c'est en

2002 qu'il a pris la décision de déposer l'argent au niveau de la banque privée.

Quelques mois plus tard, le P-dg demande à El-Khalifa Bank un crédit devant servir à couvrir un crédit contracté auprès de la BEA. Réaction de la présidente : "Mais, ce n'est pas malicieux ?" Réponse de l'ancien P-dg : "C'est le monde des affaires." L'Enafor entretenait également des rapports avec Khalifa Airways. Un contrat de 6 milliards de dinars avait été signé pour le transport des employés entre le nord et le sud. "Avant, c'était Air Algérie qui le faisait mais nous avions d'énormes problèmes.

Les avions accusaient trop de retard avec ce que ça impliquait comme conséquences sur le cours du travail. Lorsqu'un employé devait assurer la relève n'arrive pas à temps et que son collègue qui a travaillé 12 heures ne peut pas se reposer, les accidents sont mortels sur les sites de forage." Des explications qui n'ont pas convaincu le tribunal. Conclusion de sa présidente : "En votre qualité de P-dg, vous avez mis en péril l'argent de

l'entreprise pour une carte de gratuité de voyage." L'accusé, offusqué, répond : "Pas du tout, cette carte, je l'ai utilisée une seule fois pour un déplacement professionnel à Amman." Le PG enfonce le couteau : "Et votre épouse, une fois pour Lille."

### L'Enagoie laisse 10 millions de dollars

A son tour, l'ancien P-dg de l'Entreprise nationale de géophysique a eu à expliquer les circonstances qui l'ont amené à traiter avec El-Khalifa Bank. C'est en date du 21 décembre 2001 qu'un premier dépôt de 300 millions de dinars avait été effectué pour une période d'une année avec un taux d'intérêt de 10,25%, suivi d'un second dépôt de 10 millions de dollars. C'est ce dernier montant qui n'avait pas pu être récupéré. "Nous avons introduit une demande pour rapatrier cet argent vers la BEA mais la banque avait déjà ses opérations du commerce extérieur gelées et donc ici nous ont répondu que ce n'était pas possible." M. Rahal, parent du notaire accusé, a également eu

à répondre au sujet de la carte de gratuité dont il a bénéficié. Certain de n'avoir pas fait l'objet d'une tentative de corruption, il répond : "Cette carte, je l'ai eue dans le cadre de la fidélité à Khalifa Airways à laquelle nous liait une convention de 70 millions de dinars pour le transport du personnel." M. Rahal affirme avoir utilisé cette carte une cinquantaine de fois lors de ses déplacements entre Hassi Messaoud et Alger.

### Belmondo, le tournoi de Monaco et l'OM

Premier à apporter son témoignage, Maâmar Djabour, journaliste et ancien directeur chargé du sponsoring au sein du groupe Khalifa. La présidente l'a longuement questionné au sujet des contacts signés avec le groupe en insistant sur le fait qu'il ait occupé simultanément un poste au sein de la radio et de Khalifa. Il affirme ne pas avoir informé son premier employeur mais que par la suite il a dû prendre un reliquat de congé puis une mise en disponibilité pour occuper son nouveau poste. La présidente ne s'est évidemment pas retenue

de dévoiler les montants que touchait le journaliste en dinars et en francs. Plus loin, elle a insisté sur les "pratiques" de Moumen Khalifa en direction des journalistes en interrogeant le témoin sur les enveloppes que ce dernier leur remettait à l'occasion de certains déplacements à l'étranger. "Oui, des enveloppes de 5000 FF ont été données aux journalistes ayant assisté à la conférence de presse consacrée à la signature du contrat de sponsoring de l'OM." Une générosité qui avait l'air de choquer la présidente du tribunal qui poussera Maâmar Djabour à donner les noms de ses collègues en ayant profité. Au sujet du sponsoring, le témoin dira que Khalifa sponsorisait aussi bien

le pilote Nacim Sidi Saïd que le fils de Belmondo en passant par des tournois de tennis à Monte-Carlo.

"D'où provenait cet argent ?" "Mais d'El-Khalifa Bank", répond Djabour. Idem pour l'argent qui servait à sponsoriser les clubs algériens. A ce sujet, le témoin a tenu à apporter une précision : "Le renouvellement de la convention de sponsoring avec le Mouloudia d'Alger ne s'est pas fait non pas parce que ledit contrat n'était pas dans les normes mais parce que le président du club, Messaoudi, voulait 10 milliards de dinars et que Moumen avait considéré cela comme de la folie."

Nawal Imes

## PROCES KHALIFA/UN MEMBRE DE LA MUTUELLE DES TRAVAILLEURS

### DES P ET T L'A DECLARE

## "C'est Mile Benouis qui est venue nous proposer le projet de convention"

Berbère Ahmed, membre de la mutuelle des travailleurs des P et T, poursuivi pour corruption, trafic d'influence et bénéfice d'indus avantages, dira d'emblée que c'était Mile Benouis Lynda, alors directrice de la mutuelle à El Khalifa Bank, accompagnée de Mokadem et Chachoua Abdelhafid qui est venue au siège de la mutuelle à Alger pour négocier la convention aux termes de laquelle 10 milliards de centimes ont été placés pour une durée de 10 ans. "Elle est revenue trois jours après pour nous remettre le projet de convention lequel a été soumis pour approbation au conseil d'administration puisque le taux d'intérêt proposé était à 12%", soutiendra le prévenu Berbère.

Le premier dépôt a eu lieu le 9 janvier 2002, trois autres dépôts suivront et le dernier avait été effectué au mois de septembre de la même année.

A la question de savoir pourquoi dix ans de placement, le mis en cause justifiera que sa mutuelle faisait des rentrées d'argent d'un milliard de centimes par mois ce qui leur permettait de faire face aux dépenses. "Quels sont les avantages personnels tirés de ce placement ?" interroge la juge.

Il s'avère que le prévenu a bénéficié d'une carte de gratuité de voyages au même titre que trois autres cadres de la mutuelle qu'il avait utilisée pour ses déplacements dans le cadre de ses missions dans les différents centres médicaux et sociaux des P et T qui se trouvent à travers le territoire national. "Vous savez Mme la juge, la mutuelle ne dispose que de 10% de frais de fonctionnement et si nous les dépensions dans les voyages, qu'en restera-t-il aux travailleurs", arguera-t-il. Dans ses déclarations, il avouera que la mutuelle a bénéficié d'un véhicule Toyota et ce, comme mesure d'accompagnement.

### Le prévenu réagit mal aux questions du procureur général

Lorsque le représentant du ministère public voulait à tout prix savoir le nom du chauffeur qui a ramené le véhicule Toyota à la mutuelle, le prévenu perd son sang-froid et refuse de but en blanc de répondre. "Je ne réponds pas", vocifère Ahmed Berbère et demande l'intervention de la juge pour que le procureur général mette fin à son interrogatoire. La supplication du mis en cause fera réagir la juge avant de lui demander le surnom de procureur en dialecte arabe.

Ne pouvant répondre, Mme Brahimi l'informe qu'il était dans son droit de poser toutes les questions qu'il désire parce qu'il est instruit à charge. Mes Ksentini et Dechicha interviennent : "Notre client est harcelé outre mesure alors qu'il a 74 ans."

Ceci leur a valu la réponse à savoir que le procureur général pose ses questions plus calmement qu'elle.

M. B.

## Le procès suspendu jusqu'à samedi

Contrairement aux journées précédentes, ce jeudi sera un jour de repos, avait déclaré la juge qui annoncera que le procès reprendra samedi prochain.

Elle avait dès lors demandé aux avocats de la défense de déposer leurs demandes d'autorisation pour voir leurs clients.

M. B.

## ORAN : 14<sup>e</sup> JOUR DU PROCES BCIA/LES QUESTIONS DE LA DEFENSE ADRESSEES A L'EXPERT SE POURSUIVENT

### «La défense remet en question le rapport d'expertise, ainsi que la crédibilité de l'expert»

**Le témoignage de l'expert chargé par le juge d'instruction dans le cadre de l'affaire dite de la BCIA, ayant entraîné un préjudice considérable à la BEA, s'est poursuivi jusqu'à hier en fin d'après midi. Les éléments qu'il a développés et présentés dans son rapport d'expertise furent accablants pour chaque accusé. Dès lors, chaque avocat de la défense avait tenté par tous les moyens de démontrer les failles qu'il avait relevées dans cette expertise. Certains avocats iront même jusqu'à «douter» de l'impartialité de l'expert quant à émettre à travers certains termes, des avis personnels. Jusque-là, le déroulement des questions, réponses adressées au témoin furent quelque peu faites dans une ambiance tendue mais sans incident. Ce qui ne fut pas le cas durant la journée d'hier, lorsqu'un des avocats de l'accusé Ouala, qualifia le témoignage de l'expert devant la cour comme étant «une substitution au rôle de la partie civile et celle du procureur général, en le qualifiant «de donneur de leçons de droit !». Prenant la parole, le procureur général demanda à ce que l'on évite d'offenser le témoin et de le respecter. Après une suspension de l'audience, le juge exige la poursuite du procès tel qu'il a commencé dans le respect et la sérénité.**

**Amel.B - Oran (Le Soir)** - Poursuivant les questions à caractère critique à l'adresse de l'expert Djiaïri Mokhtar, la question principale qui revenait à chaque fois était celle de comprendre comment était-il parvenu à dresser ce rapport et préciser le préjudice en question en l'absence de documents comptables de la BCIA. A cela, le témoin a tenu à préciser qu'à la fermeture de la BCIA et de ses agences, il y avait une qui était toujours ouverte à savoir l'agence de St-Hubert. «J'avais pu obtenir auprès de l'employé de cette agence des relevés de compte de certains clients et vérifier ainsi les virements effectués». Quant au montant du préjudice, il dira avoir pu le déterminer de manière non définitive puisqu'il avait remis son rapport au mois de novembre 2004 et l'assainissement des comptes de la BEA se poursuivent toujours, mais c'est grâce aux documents obtenus auprès de la BEA, relatifs aux traites analysées escomptées et non

réglées ainsi que les chèques visés, encaissés alors qu'il n'y avait pas de solde, qu'il avait pu estimer le montant du préjudice.

Parmi les différents termes contenus dans le rapport d'expertise, sur lesquels l'expert fut interpellé par la défense afin qu'il en explique le sens recherché «la cavalerie des effets de complaisance», il l'explique par le moyen utilisé à savoir le tirage croisé entre deux commerçants de leurs comptes, en présentant un exemple pour étayer son argumentation. «En date du 6 janvier 2003, Ouala Mohamed a reçu un virement sur son compte BEA de la part de Sotraplat, neuf versements de l'ordre de 1 milliard 800 millions de DA. La même journée, Ouala remet neuf chèques contenant le même montant versé sur le compte de Sotraplat au niveau de la BCIA. Je n'ai jamais vu de telles manœuvres douteuses, d'autant qu'elles n'ont aucun caractère commercial».

L'explication «exigée» par la défense concernant certains termes, amène l'expert qui, jusque-là, s'est montré calme et maîtrisant parfaitement le contenu de son rapport d'expertise, à faire une précision nette et directe : «Nous sommes ici pour parler du contenu de mon rapport réalisé dans un cadre purement technique, que l'on remette en cause les chiffres que je peux discuter sans problème, je suis d'accord et reste à la disposition de la défense et bien sûr celle de la cour, ils peuvent même exiger une contre-expertise, mais qu'on ne me parle pas de terminologie. Je peux vous assurer que mon expertise était clémentine». Durant l'après midi, la tension est montée d'un cran lorsque l'un des avocats de la défense de l'accusé Benguerâj demanda à l'expert s'il avait prêté serment devant le juge d'instruction au moment où il l'avait chargé de l'expertise. Le témoin répond : «Non, mon serment je l'ai prêté le jour où je fus nommé expert». L'avocat réplique : «Donnez-nous alors la date où vous avez reçu votre agrément», le témoin refusa de la lui communiquer. A ce moment, l'avocat lui reproche le fait qu'il n'ait pas entendu les accusés dont son client, durant son travail d'expertise et lui dira sur un ton emporté «vous avez failli à votre mission, sans les entendre vous les avez jugés ! Vous les avez même traités d'escrocs, de voleurs...je pourrais vous

poursuivre pour diffamation et vous vous retrouverez en tant qu'accusé à comparaître devant le procureur ici présent !». Le procureur général réagit à ces propos en réitérant sa demande faite le matin au juge à ce qu'on respecte le témoin. L'avocat lui coupe la parole en lui précisant «vous n'avez aucun droit de m'interrompre, vous n'êtes pas le président de la cour...». Le juge intervient et met un terme à leur accrochage verbal et suspend la séance.

Une fois l'audience reprise, le juge demanda au témoin d'expliquer quelques termes techniques contenus dans son expertise, puis lui signifia la permission de se retirer, sa mission étant terminée avec la fin des questions des avocats de la défense vers 16h30.

Puis la cour a entendu les trois derniers témoins, qui étaient absents durant l'audition des témoins qui avait débuté durant cette troisième semaine du procès. Parmi ces trois derniers témoins, Alma Bouassi, ex-directeur central du crédit au niveau de la BEA, direction d'Alger.

Après avoir expliqué à la cour les conditions strictes pour lesquelles le crédit est accordé à un client, il répondit à la question du juge concernant la lettre que leur avait adressée le directeur de l'agence BEA Yougoslavie, leur demandant leur avis sur l'escompte de traites d'une banque privée, en l'occurrence la BCIA. Il répondit : «Dans la lettre en question, on nous disait qu'avec cette banque, il n'y avait jamais eu d'impayés, c'est à partir de là que nous leur avons dit qu'ils pouvaient travailler avec cette banque.» Le juge demande alors s'il s'agissait d'une autorisation ? Il dira : «Ce n'était pas une autorisation mais un avis donné sur une question posée». Concernant le rejet des 41 traites, l'ex-directeur central du crédit dira qu'il ne fut jamais saisi par la direction de l'agence Yougoslavie et qu'il n'en avait entendu parlé qu'une semaine après. Au sujet du dépassement de la ligne de crédit, le témoin fut clair : «Un directeur d'agence ne peut pas et n'a pas le droit de dépasser la ligne de crédit d'un client sans demander l'autorisation à sa hiérarchie.»

En clôturant ce mercredi l'audition des témoins, le juge fera savoir que les plaidoiries des avocats de la partie civile débiteront ce samedi.

A. B.